

Compte-rendu Conseil Municipal du 15 février 2023 à 20H30

Membres présents : Claude BRUYERE, Pierre ROCHEDIX, Didier HUART, Philippe ABRIAL, Éric CLEMENCON, Patricia BONNEFOY, Philippe DIGONNET, Françoise DIGONNET, Stéphanie SOUVIGNET

Absents excusés : Kilpéric LOUCHE, Michel BASTID

Nomination d'un secrétaire de séance : Stéphanie SOUVIGNET

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022
- Délibération pour fixer la durée des amortissements des biens à la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Délibération pour décider la mise à l'enquête publique du projet de déclassement du Chemin rural de la Borie en vue de son aliénation et pour en fixer les modalités.
- Demande d'acquisition d'un délaissé de voirie à La Valette par le propriétaire de la parcelle A 178
- Proposition de location d'un bâtiment pour garer et stocker le matériel communal
- Point sur le projet de commerce de restauration.

Questions diverses :

Rémunération employé communal pour déneigement.

Projet de changement de mode de chauffage des bâtiments communaux : mairie et salle polyvalente
Etude de faisabilité et d'opportunité pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics portée par la CCHL

Opération groupée pour un audit énergétique sur les bâtiments communaux portée par la CCHL

Prévisions budgétaires 2023 : Projets divers

Devis pour divers travaux rénovation du petit patrimoine : toiture sacristie, volets maison du Villard, portail cimetière, calvaire)

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2022

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour fixer la durée des amortissements des biens à la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 pour le budget communal implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de travaux

Monsieur le maire propose d'opter pour l'amortissement de certains types de biens en fixant la durée d'amortissement (Voir tableau ci-dessous) et de ne pas amortir les biens d'une valeur de moins de 500 €
Par ailleurs la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (contrairement à la M14 où le bien s'amortissait l'année suivant la mise en service) qu'il convient d'adopter.

NATURE	DUREE
Etudes et subvention d'équipements	5 ans
Logiciels	4 ans
Mobilier	4 ans
Matériel informatique	5 ans
Véhicules Communaux	7 ans
Matériel roulant (technique)	10 ans
Petit équipement technique	5 ans
Installation matériel de Chauffage	15 ans

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Adopte à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la communal les types de biens Et les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises
- Applique la règle du prorata temporis prévue par l'instruction M57

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération pour décider de la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une partie du chemin rural de la Borie en vue de son aliénation et pour en fixer les modalités

Monsieur Le Maire rappelle la demande des propriétaires de la maison forte à La Borie qui envisagent de rénover le dispositif d'assainissement individuel qui dessert leur maison. Pour ce faire et pour des raisons techniques, il est prévu d'installer la fosse septique et le drain à l'arrière du bâtiment sur le chemin rural qui ne dessert plus que leur propriété.

Lors du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022, le Conseil Municipal a proposé de vendre le chemin rural afin que les travaux puissent se réaliser étant entendu que tous les frais relatifs à cette acquisition (enquête publique, géomètre, acte notarié) seraient à la charge des acquéreurs. Le terrain communal se situe dans la zone non constructible de la carte communale.



Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour aliéner cette partie du chemin rural en vue de la vendre, la loi impose à la commune de réaliser une enquête publique. Il convient donc d'engager l'enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de soumettre le projet d'aliénation à l'enquête publique et vote pour la vente au prix de 2€/m²TTC.

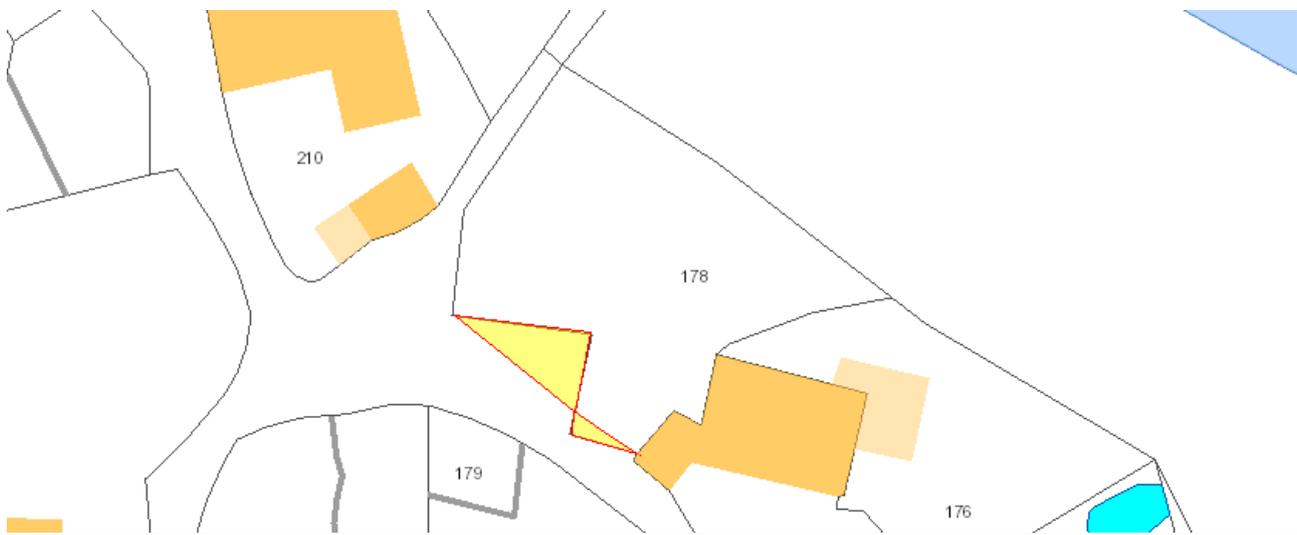
POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demande d'acquisition d'un délaissé de voirie à La Valette par le propriétaire de la parcelle A 178 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle A 178 à La Valette sur laquelle un permis de construire pour une maison individuelle vient d'être accordé souhaite acquérir un délaissé de voirie (aux abords de la Voie communale n°2 et qui jouxte ladite parcelle. De plus le futur acquéreur propose d'échanger quelques m² de cette parcelle avec la commune afin d'en aligner les limites



Monsieur Le Maire expose que cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public, qu'elle constitue de ce fait un délaissé de voirie .

De plus Monsieur Le Maire rappelle que les biens du domaine public ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés et pour cela le conseil municipal doit recourir au préalable à une enquête publique avant de délibérer.

Cependant la décision du conseil municipal est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (**article L141-3 du code de la voirie routière**)

Dans le cas de ce projet, il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie . Il appartient donc au Conseil municipal de considérer le bien comme un délaissé de voirie et de prononcer ainsi son déclassement sans avoir l'obligation de recourir à une enquête publique.

Le terrain communal est situé dans la zone constructible de la carte communale

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- reporter la délibération à un prochain conseil municipal afin de disposer des éléments nécessaires qui détermineront le prix de vente

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Proposition de location d'un bâtiment pour garer et stocker le matériel communal :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur communal a été livré et qu'il convient entre autres de trouver un lieu de garage. Monsieur le Maire fait part de la proposition de Mr YVES ABRIAL qui louerait à la commune une partie de son local artisanal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de louer provisoirement une partie de l'atelier de Monsieur Yves ABRIAL(150 m² environ) pour garer et stocker le matériel communal pour un loyer mensuel de 400 €.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Point sur le projet de commerce de restauration :

Monsieur le maire fait le point sur le projet de commerce de restauration à la suite de la réunion du lundi 30 janvier 2023 avec INGE 43, la chambre de commerce et d'Industrie et la communauté de Communes du haut-Lignon

Questions diverses :

Rémunération employé communal pour déneigement :

La commune s'étant équipée d'un tracteur, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le déneigement sera assuré par l'employé communal. Cette mission étant spécifique, il convient donc de décider d'une indemnité de compensation pour la période hivernale.

Le conseil municipal opte pour une indemnité de compensation mensuelle fixe (pour la période hivernale allant du 1^{er} Novembre au 30 Avril. Les heures de nuit et du Dimanche et jours fériés seront rémunérées en conséquence

Projet de changement de mode de chauffage des bâtiments communaux : mairie et salle polyvalente

Mr Le Maire expose le projet de changement de mode de chauffage de la Mairie et de la Salle polyvalente ainsi que des appartements communaux

Etude de faisabilité et d'opportunité pour l'implantations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics portée par la CCHL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bâtiments communaux suivants ont été identifiés :

Mairie

Salle Polyvalente + Appartements

Maison du Villard

Maison du cluzel

Opération groupée pour un audit énergétique sur les bâtiments communaux portée par la CCHL

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que les bâtiments suivants ont été identifiés :

Mairie+ 2 appartements(2 place de la mairie, 25,Ch des 3 croix)

Salle polyvalente + 2 appartements 2&8 impasse du Bourg)

Prévisions budgétaires 2023 :

Acquisition d'un tracteur

Refonte du site internet

Travaux pour approfondir le lieu de stockage sous la salle polyvalente

Divers travaux de rénovation du petit patrimoine : rénovation toiture sacristie réfection des volets maison du Villard, restauration portail du cimetière et calvaire.

Taxe d'aménagement à reverser aux EPCI

Monsieur le Maire rappelle que le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes n'est plus obligatoire. De ce fait la délibération du 14 décembre 2022 ayant cet objet n'a pas été prise.

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Le 22 mars 2023 à 20h30 à la Mairie : Compte administratif